

Après avoir pris communication des lettres de M. Arthur Sauvé au sujet de la célébration de la St-Jean-Baptiste, le comité décide qu'il ne peut pas approuver certaines suggestions proposées, vu qu'elles ne cadrent pas avec plusieurs de ses règlements.

Mgr Larocque, appuyé par M. Stenson, propose :

« Que vu les beaux résultats obtenus par les conférences pédagogiques données aux institutrices à Montréal et à Québec, et les avantages indiscutables de pareilles réunions, des conférences aient lieu cette année dans le cours de l'été, à Sherbrooke, pour les institutrices du diocèse de Sherbrooke, si le Gouvernement veut bien en payer les frais, et que le Gouvernement soit, en conséquence, instamment prié de faire cet acte généreux si favorable à la cause de l'Education. »—Adopté.

Le comité recommande instamment au Gouvernement de vouloir bien faire droit à la requête de madame la supérieure générale des Sœurs Grises de Montréal, au sujet de l'établissement d'une école professionnelle.

Des suggestions faites par le Conseil d'hygiène ayant été prises en considération, l'honorable M. F. Langelier propose, appuyé par Mgr Marois :

« Que le Comité catholique ayant déjà adopté tous ceux des règlements proposés qui lui paraissent susceptibles d'une application pratique immédiate, ne croit pas devoir recommander l'adoption des autres parce que, dans l'état actuel des choses, leur application serait impossible dans un très grand nombre d'écoles. »—Adopté.

Le comité recommande les amendements proposés aux articles suivants des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique :

*Article 16, § 1.*—Remplacer, dans la première ligne, les mots « à la fin » par ceux : « à partir du 15 janvier. »

*Article 16 § 2.*—Remplacer, à la première ligne du premier alinéa, les mots : « de l'automne » par ceux : « de septembre et d'octobre », et à la troisième ligne du second alinéa, remplacer les mots : « se déplaceront pour y assister » par ceux : « y assisteront. »

*Article 27.*—A la quatrième ligne, après le mot « Chicoutimi », ajouter le mot : « Fraserville », et à la septième ligne, retrancher le mot « Fraserville. »

*Article 68a.*—Mettre : « Les commissions scolaires doivent, autant que possible, établir et maintenir des écoles modèles ou académiques dans leurs municipalités. » et ajouter à cet article le deuxième paragraphe de l'article 67, qui se lit comme suit : « Mais celles de ces écoles qui, pendant deux années consécutives, n'auront pas eu d'élèves dans les cours modèle ou académique respectivement, perdront leur titre. »

*Article 69.*—Retrancher le deuxième paragraphe de cet article.

*Article 118.*—Remplacer tous les mots après « école », à la sixième ligne, par ceux qui suivent : « Mais ces travaux ne pourront jamais être exigés des instituteurs ou des institutrices qui ne résident pas dans leur maison d'école. »

« Les commissaires et les syndics doivent fournir le combustible nécessaire pour chauffer les salles de classe et autres pièces de la maison d'école à l'usage des élèves et des instituteurs ou institutrices. »—Adopté.

Proposé par Mgr l'Évêque de St-Hyacinthe, secondé par l'honorable juge Langelier :

« Que le traitement de M. de Cazes, comme secrétaire de ce comité, soit fixé à quatre cents piastres à compter du premier juillet prochain. »—Adopté.

Proposé par l'honorable M. F. Langelier, secondé par Mgr l'archevêque d'Ottawa :

« Que ce comité a appris avec bonheur qu'on est en voie d'ériger un monument à Mgr de Laval, premier évêque du Canada, et apôtre de l'Éducation. Il est d'avis